

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0967

TRAVAUX : FOUILLE RÉSEAU GAZ

ENTRE LE 18 MARS ET LE 22 MARS 2024

DE 8H À 18H

RUE DU VAL DE SAIRE

RUE INKERMANN

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de SARL PLATON pour le compte de GRDF en date du 12 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
ENTRE LE 18 MARS ET LE 22 MARS 2024
DE 8H À 18H

ARTICLE 1^{er} – ANGLE RUE DU VAL DE SAIRE ET DE LA RUE INKERMANN (1 journée seulement)
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 2 – RUE DU VAL DE SAIRE/RUE INKERMANN
Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté SARL PLATON, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 3 – RUE INKERMANN (quand l'entreprise sur place 1 journée seulement)
La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.
Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SARL PLATON (163 rue Henri Barbusse 50130 CHERBOURG OCTEVILLE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

N° SIRET entreprise : 339 772 444 00016

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 mars 2024,

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE





Rechercher dans Google Maps

← 165 Rue du Val de Saire
 Cherbourg-en-Cotentin, Normandie
 Google Street View
 août 2020 Voir plus de dates

*Foaille pour levés de doute au niveau du T et
sur l'ensemble de la génératrice des tubes*

Auto-Ecole PERMIS
 8 Cr. Jours
 Rue du Val de Saire
 Cherbourg-en-Cotentin
 Cherbourg-en-Cotentin

Google

Navigation controls: compass, zoom in (+), zoom out (-), and a close button (X).

